

Aux membres de la CDAS et de la CDEP

Berne, le 21 septembre 2017

### Stages dans le domaine social

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,

Les comités des deux conférences des directeurs cantonaux CDAS et CDEP tiennent à communiquer à leurs membres, ainsi qu'aux autorités cantonales d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil de jour pour enfants et des institutions pour handicapés et aux autorités cantonales du marché du travail, les explications suivantes concernant le sujet mentionné en exergue.

Une enquête publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) montre que la grande majorité des jeunes qui terminent un apprentissage d'assistante socio-éducative ou d'assistant socio-éducatif effectuent un ou même deux stages avant de commencer la formation professionnelle initiale. Cela concerne autant le domaine de la prise en charge d'enfants dans les crèches et garderies que celui de l'encadrement de personnes handicapées.

Dans ce contexte, les stages qui ne remplissent pas l'objectif d'un stage, et sont donc en réalité des « pseudo-stages », sont problématiques : c'est le cas notamment si un encadrement et un suivi appropriés, avec des objectifs de formation clairs, ne sont pas garantis, ou si une place d'apprentissage n'est pas disponible après le stage. C'est également le cas si le stagiaire ne présente pas de déficits de formation spécifiques qui justifieraient un stage au sens d'une année de préparation professionnelle.

Cette pratique peut être source de problèmes du point de vue de la formation professionnelle, mais aussi du point de vue du droit de travail. D'une part, elle contredit le principe de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), qui stipule qu'en règle générale, la formation professionnelle de base doit avoir lieu directement après l'école obligatoire (art. 15, al. 3). D'autre part, elle peut être interprétée comme un contournement abusif du respect des salaires usuels dans la branche et la région pour la main-d'œuvre sans formation. Pour cette raison, la commission tripartite de la Confédération (CT fédérale) a désigné pour 2017 le domaine de la santé et de l'action sociale comme une « branche en observation renforcée » dans le cadre de la lutte contre le dumping salarial ; les crèches privées, les métiers de l'éducation de la petite enfance ainsi que les maisons de retraite privées font ainsi l'objet d'une attention particulière de la part des autorités. Une première évaluation des résultats des contrôles est attendue pour le mois d'octobre 2017.

Les cantons aussi ont réagi. La commission tripartite du marché du travail du canton de Berne (CCMT) a ainsi décidé au 1<sup>er</sup> août 2017 d'introduire des critères limitatifs objectifs pour les stages d'initiation ainsi que des directives pour les salaires usuels dans la branche et la région pour la formation professionnelle initiale dans le domaine de l'accompagnement des enfants. Cela sera par la suite contrôlé spécifiquement par les autorités cantonales du marché du travail. En outre, les autorités d'autorisation et de surveillance des institutions d'accueil peuvent aussi veiller à ce que les pseudo-stages soient empêchés. Ainsi, les Grisons stipulent dans leurs directives de qualité pour les crèches que le nombre de places de stage octroyées ne doit pas dépasser celui des places d'apprentissage ; cela signifie notamment qu'aucun stage ne devrait pouvoir être effectué sans possibilité de poursuivre par un apprentissage. En Suisse romande, plusieurs cantons ont édicté des recommandations qui limitent la durée des stages.

Les stages considérés comme abusifs, qui soulèvent les problèmes cités, doivent être distingués des types de stages suivants, parfaitement convenables et souhaitables :

- stages d'initiation ou d'orientation (stages d'une durée d'une à quatre semaines au maximum pour découvrir le métier, dans le cadre du processus d'orientation professionnelle) ;
- stages obligatoires dans le cadre de la formation professionnelle en école (l'apprentissage se fonde sur les expériences acquises au sein de l'entreprise sous forme de stages. Ce modèle est surtout répandu en Suisse romande – en Suisse alémanique, une année de stage a généralement lieu dans le cadre de l'école de culture générale) ;
- stages sociaux d'une durée de quelques semaines, par exemple dans le cadre de la formation gymnasiale ;
- stages au sens d'une année de préparation professionnelle / préapprentissage pour des personnes présentant des déficits de formation individuels (p. ex. difficultés linguistiques pour les personnes issues de la migration). Les stagiaires vont également à l'école et ils sont encadrés et accompagnés par l'entreprise.

Les comités de la CDAS et de la CDEP soutiennent les efforts de la Confédération et des cantons pour introduire des critères objectifs en matière de stages dans le domaine social avant le début de la formation professionnelle initiale. Ils soutiennent en outre les efforts de SAVOIRSOCIAL, l'organisation faîtière du monde du travail social, pour coordonner le traitement de ce thème en organisant des tables rondes. Les cantons ont aussi une responsabilité en tant qu'autorités d'exécution et de contrôle via les commissions cantonales du marché du travail. C'est pourquoi nous tenions particulièrement à vous faire connaître notre position sur ce sujet. Nos secrétariats généraux restent bien sûr à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ou préoccupations.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations les plus cordiales.



Martin Klöti  
Conseiller d'État / président de la CDAS



Christoph Brutschin  
Conseiller d'État / président de la CDEP